

Niveau 1

- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires.
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements.
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants.
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.



La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter du jour de la signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

Niveau 2

- Respecter les engagements du niveau 1
- Réaliser un plan de d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et en respecter les préconisations.
- Tester des techniques alternatives au désherbage chimique.
- Réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.



Niveau 3

- Ne plus appliquer de produits phytosanitaires.
- Ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires.
- Inviter les habitants à ne plus utiliser ces produits chez eux.

